

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 11 puis 12 à partir de 18 h 40  
Date de la convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2023

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, Adjointes – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 40), Mme Florence BURNEAU, Mme Charlène MARIE

**Excusés ayant donné procuration :** M. Alain CIEREN (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEAU), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

**Absente :** Mme Myriam PRAUD

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Catherine COESLIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	6	18	18	0	0

////////////////////////////////////

**DEL2023-059 - Affaires foncières - Urbanisme : Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la future salle de sport & loisirs – Avenant n°1 à la convention avec Vendée Solaire (filiale de Vendée Energie)**

Les membres du Conseil municipal sont informés que le projet de salle de sports et loisirs dispose d'un volet « énergie » dans lequel il est prévu que la toiture soit en partie couverte par des panneaux photovoltaïques.

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2021, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) avec la société VENDEE SOLAIRE (filiale de VENDEE ENERGIE) avait été signée le 22 janvier 2021 pour l'installation

et l'exploitation par cette société d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle moyennant le versement à la commune d'une redevance annuelle d'un euro symbolique.

Compte tenu des contraintes techniques et économiques générées par la présence d'une toiture tuile remettant en cause la réalisation du projet dans les conditions initialement prévues, le démarrage des travaux a été reporté. Pour permettre la réalisation du projet et ne pas ralentir le chantier global de la salle des Cyprés, la commune de Barbâtre a accepté de prendre en charge le surcoût lié à la fourniture et à la pose du bac acier compatible avec le projet, tandis que VENDEE SOLAIRE a demandé à l'entreprise titulaire du marché de travaux de remplacer les modules et onduleurs initialement prévus par de nouveaux modèles compatibles avec le système d'intégration retenu.

La société VENDEE ENERGIE nous a dernièrement transmis un projet d'avenant qui prend en compte ces nouvelles conditions techniques et qui est joint en annexe.

Ces nouvelles conditions modifient, par conséquent, le contrat d'où l'intérêt du projet d'avenant.

Ces modifications portent essentiellement sur les dispositions financières, à savoir :

- Paiement par VENDEE SOLAIRE à la commune de Barbâtre d'une somme de 30 000 € HT versée une seule fois à la mise en service de l'installation et qui compense partiellement le coût de la fourniture et la pose du bac acier qui a été supporté par la commune ;
- Fixation d'une redevance annuelle de 90 € HT versée par VENDEE SOLAIRE à la commune en contrepartie de l'occupation de la toiture de la salle de sports et loisirs.

Enfin, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une partie de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque pourrait à terme être utilisée pour de l'autoconsommation collective. Ainsi, sous réserve des tests en cours, certains bâtiments pourraient bénéficier de cette énergie verte dans un rayon maximum de 2 km autour du lieu de la centrale. Cette option sera étudiée en lien avec Vendée Energie et le Sydev.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **ADOpte** le projet d'avenant à intervenir avec la société **VENDEE SOLAIRE** (filiale de la société **VENDEE ENERGIE**) selon les conditions ci-dessous énumérées et précisées dans celui-ci ;
- **ACCEPTe** que soit étudiée l'autoconsommation collective et que, le cas échéant, un accord soit établi avec **VENDEE ENERGIE** ou tout autres partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant avec la société **VENDEE SOLAIRE** (filiale de la société **VENDEE ENERGIE**).
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tout document à venir dans le cadre de ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE  
Le **19 DEC. 2023**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

**19 DEC. 2023**

Le Maire,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,  
Catherine COESLIER

